

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 31 mai 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trente et un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 24 mai 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 23

20 présents : Christian PECQUEUX, Maire, William LEMAIRE, 2^{ème} adjoint, Marie-Thérèse DESICY, 3^{ème} adjointe, Daniel RÉMY, 4^{ème} adjoint, Christelle LESNE, Jean-Marc DESSE, Yvette JONET, Jean-Denis GOURDIN, Fabienne DUBUS, Fabien MARQUAND, Marie-Thérèse LLOBEL, Christian MARARA, Marie-France CAVALIN, Fabrice BILLARD, Josiane LEGRAND, Thierry FOREST, Nicole GOURMEZ, Christophe LEBRUN, Dominique GOMANNE, Jean-Marie MONIAUX.

1 procuration : Didier MARÉCHALLE à Christophe LEBRUN

2 Absentes : Brigitte ROLAND, Aurélie MAZURET

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DUBUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

9) Projet éolien Maïa Eolis

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cet objet à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 06 avril 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 06 avril 2016.

Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2) Admissions en non-valeur

L'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 portant règlement sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux précise que l'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrecouvrabilité pouvant trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)
- dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites)
- dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Monsieur le Maire présente la liste 996130531/2014 de 84,72 €, la liste 2040250231/2016 de 172,84 € et la liste 1562290031/2016 de 11,63 € et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter ces listes d'admission en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables pour la somme totale de 269,19 €.

Il précise le fait qu'une admission en non-valeur n'annule ni la recette ni la possibilité de recouvrement, L'admission en non-valeur constate uniquement que le comptable a effectué les diligences nécessaires mais que la créance lui paraît irrécouvrable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur.

3) Jury criminel. Formation de la liste pour l'année 2017

Arrivée de Madame Brigitte ROLAND : 20h17

Conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale, 6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale :

- SCUTTENAIRE Lydie épouse BUSSY

34, rue de la Victoire

- CHIROUX René	4, rue du Capitaine Mabilie
- LELEU Sandra	14, rue de la Gare
- MERLIOT Delphine	120 C, rue des frères Desjardin
- SOULIER Alain	1 A, rue Pasteur
- DEPPEZ Florence	9 D, rue de la République

4) Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux élus Président ou membres du bureau d'une association n'ont pas à prendre part ni à la délibération ni au vote de la subvention de cette association.

A 19 POUR et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

Associations à but culturel :

- École Intercommunale de Musique Mozart	10 000 €
- Harmonie intercommunale Est-Cambrésis	1 000 €
- Association pour la restauration de l'Église Saint Médard	300 €
- Chorale "A travers Chants"	460 €
- Le Foyer Loisirs et Culture	3 500 €
- Arts en Cambrésis	500 €
- Souvenirs patriotiques	300 €

Associations de Loisirs :

- Société de chasse	700 €
- les crins de la Malmaison	500 €
- Société d'animation de la Haie Menneresse	350 €
- La Société de Pêche	915 €
- Les amis de la Cité des cheminots	300 €

Associations à caractère sportif :

- Busigny-Pétanque	500 €
- Judo-Club	1 800 €
- Union Sportive de Busigny	4 000 €

Associations d'intérêt général :

- Association autonome des parents d'élèves	915 €
- Cheminots retraités de la FGCR section de Busigny	300 €
- C.L.A.B.	1 500 €
- Foyer des Anciens	600 €
- Section Locale C.A.T.M./T.O.E. et veuves de Busigny	400 €
- Association des familles de Busigny	1 200 €
- ACPG anciens combattants 39 - 45	250 €
- am.opex (anciens des missions et opérations extérieures)	200 €

Subventions exceptionnelles :

- MAM « l'île aux enfants »	1 500 €
-----------------------------	---------

Ces subventions seront mandatées à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

5) Subventions aux associations extérieures

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

- Croix Rouge française	300 €
- Secours populaire	300 €
- Association des paralysés de France	100 €
- Les restaurants du coeur	1 344 €
- Secours catholique	300 €
- USEP	300 €

Ces subventions seront mandatées à l'article 6574 de la section de fonctionnement

6) Acquisition de la parcelle E 463 p

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le château d'eau qui alimente notre commune est implanté sur la parcelle E 463p d'une superficie de 1 265 m² qui appartient à SNCF immobilier.

Une demande d'acquisition a été adressée le 17 mars 2016 à SNCF IMMOBILIER.

Après réunion qui s'est tenue le 22 mars 2016, SNCF immobilier est favorable sur le principe de céder cette parcelle à la Commune de BUSIGNY.

Par référence au marché immobilier, cette parcelle a été estimée par les services des domaines à 2 800 €.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'achat de la parcelle E 463p au prix de 2 800 € .

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches pour l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte d'achat qui sera établi chez un notaire.

7) Vente des parcelles D 779 et D 780

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en vente des parcelles D 779 et D 780 par appel d'offres selon les critères suivants :

40 % en fonction du prix proposé

60 % en fonction du projet proposé sur ces parcelles.

Par référence au marché immobilier, ces parcelles ont été estimées par les services des domaines à 42 000 €.

Après délibération, à 4 CONTRE et 17 POUR, les membres du Conseil Municipal acceptent de mettre en vente les parcelles D779 et D780 par appel d'offre.

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches pour lancer l'appel d'offres concernant la vente de ces parcelles.

8) Recrutement d'agents contractuels (activités périscolaires)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nombre d'enfants accueillis aux activités périscolaires et à la garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus à raison de 6h00 hebdomadaires chacun.

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus à raison de 10h00 hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

9) Projet éolien Maïa Eolis sur la Commune de BUSIGNY. Autorisation de signatures.

La construction du parc éolien situé sur la commune de Busigny, porté par Maïa Eolis nécessite la remise en état ou l'adaptation des voies communales et chemins ruraux/chemins de remembrement ainsi que le passage éventuel de câbles.

Il convient de délibérer sur l'autorisation de signer avec la société Maïa Eolis toute convention nécessaire pour la réalisation de ce projet de parc éolien, en ce inclus notamment les conventions de mise à disposition et d'usage des voiries appartenant à la Commune, les conventions de constitution de servitude de surplomb et de câblage électrique souterrain sur l'ensemble du domaine appartenant à la commune en relation avec le projet de parc éolien Maïa Eolis.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer avec la société Maïa Eolis toute convention nécessaire pour la réalisation de ce projet de parc éolien, en ce inclus notamment

les conventions de mise à disposition et d'usage des voiries communales, les conventions de constitution de servitude de surplomb et de câblage électrique souterrain sur l'ensemble du domaine communal en relation avec ce projet de parc éolien.

Informations :

- Monsieur le Maire donne connaissance d'une étude formalisée réalisée par La Poste sur l'évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste de BUSIGNY.

Afin de ramener l'amplitude horaire de 30h30 à 29h00, la Poste envisage la fermeture du bureau le lundi toute la journée et une fermeture à 17h00 au lieu de 16h30 actuellement les autres jours.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal s'opposent à ce projet.

- Monsieur le Maire rappelle la mobilisation de soutien aux salariés du site Guilford de TROISVILLES qui a eu lieu ce jour à Cambrai, devant la Sous-Préfecture.

Celle-ci fait partie d'une multinationale basée aux Etats-Unis qui a, entre autres, 2 sociétés, l'une basée en Grande Bretagne, l'autre à Troisvilles.

Les raisons évoquées « dixit l'entreprise » sont fondées sur des données économiques liées à la nécessité de regrouper sur un seul site l'ensemble de la production. Le lieu retenu est donc en Grande Bretagne.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à la fermeture du Site Guilford de TROISVILLES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture du site Guilford de TROISVILLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

